

## **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 JANVIER 2022**

Le 31 janvier deux mille vingt deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 18 janvier 2022

**Etaient présents** : Mmes Marie-Lise GIOVANNUCCI, Marylin GONZALEZ, Elodie VANACKER, Caroline VILLEGAS  
MM Michel AUDOUIN, Jean-Luc BOUDENS, Thierry GAYET, Jean-Pierre LORENTE

**Etaient absents** : A.DESFORGES (pouvoir à Th.GAYET), N.NICOLET (pouvoir à ML GIOVANNUCCI)

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline VILLEGAS

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Dissolution du budget Lotissement de Talet au 31/12/2021.
- Organisation du temps de travail au sein de la collectivité.
- Changement des horaires des écoles du RPI à compter de septembre 2022.
- Délibération sur la vente partielle de la parcelle communale A1313 située à Fontviel à l'acquéreur de la parcelle A1312.
- Acquisition d'équipement lumineux de sécurité afin de répondre aux exigences du dispositif VIGIPIRATES pour l'école.
- Devis de voirie / sécurisation des accotements suite sinistres : chemin de Beaulieu et Route des Crêtes.
- Convention annuelle relative à la subvention de fonctionnement au SDIS 33 pour l'année 2022.
- Convention annuelle de la garderie de Mombrier – appel de fonds pour heures garderie de l'année 2021.
- Passage à l'instruction comptable M57 et hébergement sur le CLOUD du logiciel JVS Maristem.
- Revalorisation du loyer du logement communal sis 17 allée de Tourteau à compter du 01<sup>er</sup> avril 2022.
- Devis pour réfection de la clôture du logement communal du 02 allée des Vignes.
- Eclairage nocturne public.
- Informations diverses

### **LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

### **CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE TALET**

Mme le Maire informe de la demande des services de la Trésorerie, à savoir de prendre la délibération permettant de clôturer le budget annexe du lotissement de Talet.

Toutes les écritures comptables ayant été enregistrées fin 2021 il convient de procéder à la clôture de ce budget annexe au 31/12/2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

### **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

Mme le Maire informe de la demande du CDG33 de mettre en place l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité.

Avant validation d'une délibération le projet sera soumis au Comité Technique du CDG33.

Lecture en est faite par les conseillers municipaux qui donnent leur avis et accord pour valider ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le projet soumis à lecture préalable et autorisent Mme le Maire à le présenter au Comité Technique du CDG 33 pour validation avant délibération municipale.**

**CHANGEMENT DES HORAIRES DES ECOLES A COMPTE DE SEPTEMBRE 2022  
SUITE AU CONSEIL D'ECOLE EXTRAORDINAIRE DU 06 DECEMBRE 2021**

Mme le Maire rappelle les délibérations précédentes du Conseil Municipal en date des 31/05/2021 et 13/12/2021 pendant au sujet du changement des horaires des écoles à envisager

- à savoir une demande du Conseil Municipal de Samonac considérant un horaire de déjeuner trop tardif à Samonac, à savoir : obligation de servir en 2 services pour des élèves de 6 et 7 ans : premier service de 12h30 à 13h15 et second service de 13h15 à 14h)
- une demande de la Directrice de l'école de Mombrier d'augmenter de 30mn le temps d'enseignement du matin afin de le porter à 3h30 mn le matin en terminant les cours à 12h15 au lieu de 11h45 et en rouvrant l'école à 14h15 au lieu de 13h45.

Un conseil d'école extraordinaire s'est tenu en date du 06 décembre 2021

Deux sujets étaient à débattre :

- La permutation des horaires entre l'école de ST TROJAN et de SAMONAC.
- La demande de la Directrice de Mombrier de rallonger l'horaire du matin de 30mn afin de privilégier le temps d'enseignement.

<b>PROJECTION</b>	<b>Horaires actuels</b>	<b>Horaires modifiés A compter du 01/09/2022</b>
<b>MOMBRIER</b>	08h45/11h45 13h45/16h45	<b>08h45/12h15 14h15/16h45</b>
<b>SAMONAC</b>	09h/12h30 14h30/17h	<b>08h30/12h 14h/16h30</b>
<b>ST TROJAN</b>	08h30/12h 14h/16h30	<b>9h/12h30 14h30/17h</b>

Mme la Présidente du SIRP a remis à chaque participant un dossier reprenant le récapitulatif de ses recherches et démarches détaillant

- les horaires actuels tant pour la cantine que pour le bus
- la restitution de ses recherches et la projection de futurs horaires (*les transports scolaires et la cantine de BOURG ayant validé la projection du SIRP quant à cette proposition de changement d'horaires*)
- le comparatif des horaires d'une majorité d'écoles voisines dont certaines en RPI (si le temps du matin est décalé de 30 mn le matin pour l'école de St Trojan, il le devient également l'après-midi ce qui correspond à un horaire de sortie des élèves à 17h comme au collège).
- Les photographies des restes de nourriture très importants dans le réfrigérateur de la cantine de Samonac posant question sur le fait que les élèves mangent de façon équilibrée sur ce temps de repas.

Mme le Maire de Samonac et Présidente du SIRP, ainsi que la délégation des parents d'élèves ont rapporté que cette demande était formulée dans l'intérêt des élèves.

Les mairies de Samonac et St Trojan ont déjà pris délibération pour demander la permutation des horaires entre les écoles de Samonac et St Trojan.

**1) Après débat, à la première question un vote pour la permutation des horaires entre ST TROJAN et SAMONAC s'est dégagé à la majorité**

**POUR :**

**L'enseignante de la classe de SAMONAC de GSM/CP** (qui fait remonter avoir constaté à plusieurs reprises que des enfants se plaignent d'avoir faim en fin de matinée)

**Les élus représentant les 3 communes : tous POUR** (Mme le Maire de Mombrier souhaitant qu'un point soit fait dans un an afin de mesurer les effets de cette mesure sur les indicateurs annoncés)

**Les représentants des parents d'élèves : tous POUR**

**ABSTENTION :** Mme GASCON DDEN

**CONTRE :** les 2 enseignantes de ST TROJAN et la directrice de Samonac.

**2) A la seconde question concernant le changement d'horaire de Mombrier, le conseil d'école extraordinaire a validé la demande sous-réserve que la cantine de BOURG valide la possibilité de livraison décalée afin de respecter les températures des liaisons chaudes et froides**

La cantine de BOURG a répondu favorablement pour une livraison décalée à l'école de Mombrier, il est à noter qu'il n'y aura pas de surcout de facturation à la clé pour le transport des repas chauds.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR le changement des horaires des 3 écoles du RPI à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2022 tel que défini lors du Conseil d'Ecole extraordinaire du 06 décembre 2021.**

### **VENTE PARTIELLE DE LA PARCELLE COMMUNALE A1313**

Mme le Maire informe que la parcelle A1312 située à Fontviel a fait l'objet d'une acquisition par un propriétaire qui souhaite changer la destination de la bâtisse en ruine pour y faire une maison d'habitation.

Afin de pouvoir augmenter la possibilité de stationnement des futurs occupants, l'acheteur a proposé à la commune d'acquérir la petite largeur de terrain séparant sa parcelle du bord de la route afin d'y aménager des parkings complémentaires.

Mme le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur la demande et sur le tarif à proposer sachant que la parcelle de la commune serait scindée en deux de conserver la propriété communale du morceau de terrain comprenant les aménagements paysagers.

Les frais d'arpentage et de notaire seraient à charge de l'acquéreur en totalité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable à céder au propriétaire de la parcelle A1312 une partie de la parcelle A1313 dont la superficie sera à déterminer lors des travaux du géomètre. Ceci à la condition suspensive que ce morceau de terrain ne soit utilisé qu'à des fins de parking et que cela soit notifié sur l'acte notarié.**

**Par ailleurs, les différents frais relatifs à cette transaction seraient à la charge de l'acquéreur en intégralité.**

### **EQUIPEMENTS LUMINEUX DE SECURITE / ALERTE ANTI INTRUSION ECOLE**

Mme le Maire informe que l'équipe enseignante a demandé à ce que les classes soient équipées de témoins d'appels lumineux afin de répondre aux besoins concernant l'alerte à donner aux élèves en cas d'intrusion.

Il est en effet recommandé de dissocier le son de l'alerte du son de l'alerte incendie ou autre. En outre, un système de signalisation lumineux est discret et visible immédiatement par les élèves.

Un devis de NICE SOLUTIONS est présenté pour la fourniture de 2 témoins d'appels lumineux pour un montant de **294,00€ HT / 352,80€ TTC.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité**

### **POSE DE BORDURES SUR ACCOTEMENTS SUITE SINISTRES / ROUTE DES CRETES ET CHEMIN DE BEAULIEU**

Mme le Maire rappelle les sinistres sur les accotements qui se sont produits à l'intersection de la Route des Crêtes et le passage de la Jaugue et à l'intersection du chemin de Beaulieu et de la RD251.

Ayant pris attache auprès du Centre Routier Départemental de la Gironde il a été confirmé que la remise en état des bordures du chemin de Beaulieu restait à charge de la commune. De leur côté les travaux de remise en état ont été réalisés.

M. Michel AUDOUIN a fait réaliser un devis de pose de bordures ciments afin de sécuriser les abords et et le présente à l'assemblée.

**DEVIS BOUCHER TP : 1.742,00€ HT / 2.090,40€ TTC**

**Amené, transferts de matériel entre les chantiers et repli**

Dépose et repose de bordures A2 sur 5 ml route des Crêtes et 11 ml Chemin de Beaulieu.

Réfection en béton du devant des bordures.

M. Th. GAYET évoque que seuls des trottoirs bétons seraient en mesure de répondre aux besoins par rapport au trafic sur ces 2 endroits stratégiques qui ont été l'objet de détériorations à plusieurs reprises par des poids-lourds.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité se positionne pour l'intersection du Chemin de Beaulieu sur un projet de trottoir béton à réaliser par une entreprise de BTP. Concernant l'intersection du passage de la Jaugue, ce talus affaibli a déjà fait l'objet d'une consolidation en calcaire.**

## **CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SDIS 33 pour l'année 2022**

Mme le Maire informe du renouvellement de la convention relative à la subvention complémentaire de fonctionnement au profit du S.D.I.S 33 pour l'année 2022.

### **ENTRE :**

– Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, dont le siège est sis 22, Boulevard Pierre 1er à Bordeaux (33081), représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n°2020-067 du 11 décembre 2020, et dénommé ci-après "le SDIS 33".

### **ET**

– La Commune de SAMONAC dont le siège est sis 3, place de la Mairie à SAMONAC (33710) ; représentée par son Maire, Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI dûment habilité par délibération du Conseil Municipal et dénommée ci-après "la Commune".

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les modalités d'attribution par la Commune de SAMONAC, d'une subvention de fonctionnement complémentaire de **427,93€** au bénéfice du SDIS 33, attribuée au titre de l'exercice 2021, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2020 par rapport à la population DGF 2002.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Les modalités de réalisation de ces opérations et des démarches administratives sont définies dans une convention signée par ailleurs entre le SDIS et les EPCI ou les communes, en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II paragraphe B et chapitre IV.

#### **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

La subvention de fonctionnement de **427,93 €** fera l'objet d'un seul versement dès son approbation par le Conseil Municipal et la signature conjointe de la convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Maire de la Commune.

#### **ARTICLE 3 – LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

#### **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les parties concernées.

**Mme le Maire rappelle le montant de la cotisation annuelle attribuée au SDIS33 et indépendante de cette convention soit pour 2022 : 7.394,68 soit au total une participation communale de 7.822,61 € pour l'année.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité pour la validation de la convention complémentaire.**

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES - GARDERIE DE MOMBRIER - APPEL DE FONDS 2022

Mme le Maire informe de la reconduction de la convention annuelle entre la garderie de Mombrier et la commune de Samonac.

La participation appelée par la commune de Mombrier pour 2022 correspond aux heures de garderie comptabilisées en 2021 pour les enfants d'administrés de SAMONAC.

Ce calcul est réalisé suivant les modalités de répartition des participations communales déduction faites des subventions de l'Etat allouées à la structure.

Mme le Maire demande l'autorisation de valider la convention habituelle annuelle accompagnée de l'appel de fond correspond lorsque ces documents seront réceptionnés

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote POUR à l'unanimité.**

## PROPOSITION FINANCIERE JVS MAIRISTEM – MIGRATION CLOUD / COMPTA / CHORUS / M57

Mme le Maire informe de la nécessité de valider la proposition financière de JVS MAIRISTEM devant l'obligation qui est faite notamment à la collectivité de passer de la comptabilité M14 à M57.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable générale applicable aux communes dénommée instruction **M14** va être remplacée en 2022 par l'instruction **M57**.

De ce fait le logiciel de comptabilité décliné par JVS Mairistem et utilisé par la collectivité du SIRP doit faire l'objet d'une migration de l'instruction comptable M14 vers l'instruction comptable M57.

JVS Mairistem a revu le contenu des abonnements compte-tenu des nouvelles technologies et obligations administratives faites aux collectivités.

**Pack HORIZON INFINITY « Suite FINANCES ESSENTIEL » : 840,00 HT – 1008,00€ TTC / an (ou 70€ HT/mois) comprenant les logiciels suivants :**

- Comptabilité / Simulation et préparation budgétaire / FCTVA / Inventaire / Joker M57 / Joker Chorus Pro / Tiers de télétransmission ou connecteur / Pack démat. finances / Connecteur PayFIP

**Pack HORIZON INFINITY « Suite ADMINISTRÉS ESSENTIEL » : 600,00 HT / 720,00 TTC an (ou 50€ HT/mois) comprenant les logiciels suivants :**

- Elections / App mobile / Signalement sur la voirie / pack démat. administrés

**Accès à la plateforme e-learning : montant inclus**

**Environnement Cloud : 118,80€ HT / 142,56€ TTC**

**Soit un sous-total annuel de 840,00\*€ HT + 600\*€ HT + 118,80€ HT = 1.558,80€ HT**

Arrondi à 1.559€ HT sur laquelle une remise commerciale\* de 360€ HT représentant 3 mois de souscription est offerte.

**Le montant total de la première année est ramené à : 1.199,00€ HT / 1.438,56€ TTC**

**Le montant total des années suivantes\* est de : 1.558,80€ HT / 1.870,56 € TTC**

\*(hors révision annuelle indice Syntec)

**La durée de l'engagement est de 3 ans.**

+ Formation de la secrétaire de mairie « Forfait accompagnement personnalisé » avec reprise des données du logiciel Horizon on Line : **935,00 HT / 1.122,00€ TTC**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote POUR à l'unanimité.**

## REFECTION DE LA CLOTURE DU LOGEMENT COMMUNAL DU 02 ALLEE DES VIGNES

Mme le Maire informe de la forte dégradation de la clôture du logement communal depuis le carrefour de l'église jusqu'au premier portail. Pour des raisons sécuritaires il convient de procéder à son remplacement.

Un devis de MATERIAUX CLOTURES MGBBA est présenté pour un montant **de 451.51€ HT / 541.81€ TTC**  
Comprenant 6 panneaux de grillage, 7 poteaux ainsi que des clips.  
La main d'œuvre sera réalisée par l'agent technique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote POUR à l'unanimité.**

## REVALORISATION ANNUELLE DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL sis 17 allée de Tourteau à compter du 01<sup>er</sup> avril 2022

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail de location passé entre les locataires et la commune, il y a lieu de procéder à la révision annuelle du loyer mensuel d'habitation en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'Insee.

Ceci conformément au bail de location en vigueur et suivant l'IRL communiquée pour le 4<sup>E</sup> TR 2021, soit 132,62.  
En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit le loyer mensuel hors charges à compter du 01/04/2022.

$$478,45 \text{ €} \times 132,62 / 130,52 = 486,15 \text{ €}$$

**Le Conseil Municipal après débat, après en avoir délibéré vote POUR à l'unanimité**

## DOSSIER D'INVESTISSEMENT A SOUMETTRE A LA SUBVENTION DU DETR – EXERCICE 2022

Mme le Maire propose qu'un dossier assez onéreux pour la commune soit présenté à demande de subventions par le biais de la DETR et du FEMREB.

Cela consisterait en la réalisation des travaux suivants :

**REMPLACEMENT DES LANTERNES UTILISANT DES LAMPES 150W SODIUM par des luminaires bi-puissance PHILIPS  
CLEAWAY 58W LED – 3000°K SUR SUPPORT EXISTANT COMPRIS NACELLE**

**Réglage au choix 6h ou 8h en abaissement**

**Réglage au choix 33%, 50% ou 66% pour la luminosité**

**Le devis de la Sarl SAEG détaillant le remplacement de 43 luminaires bi-puissance est présenté pour un montant de  
16.722,70€ / 20.067,24€ TTC**

Ce projet a fait l'objet d'échanges lors de conseils municipaux qui visait à déterminer le besoin de réduire l'éclairage public de nuit.

C'est pourquoi Mme le Maire propose au Conseil Municipal de retenir ce dossier au titre du DETR 2022 et de le présenter également au Syndicat d'Electrification du Blayais dans le cadre de l'attribution de la FEMREB.

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux de retenir la proposition et de la soumettre à demande de subventions

- par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur l'exercice 2022 à hauteur de 30% du montant de la dépense HT

$$\text{soit } 16.722,70\text{€} \times 30\% = 5.016,00\text{€}$$

- par le biais du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais (SIEB), en sa qualité de commune membre, la commune de Samonac peut soumettre une demande de subvention de 35% de la dépense TTC dans le cadre de l'aide du Fonds d'Extension et de Modernisation des Réseaux Electriques en Blayais (FEMREB)

$$\text{soit } 20.067,24\text{€} \times 35\% = 7.023,00\text{€}$$

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR :

- soumettre ce dossier à l'obtention de subvention D.E.T.R. pour l'année 2022 afin d'obtenir une subvention de 30% sur le montant HT
- soumettre ce dossier au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais (SIEB) , afin d'obtenir subvention de 35% de la dépense TTC dans le cadre de l'aide du Fonds d'Extension et de Modernisation des Réseaux Electriques en Blayais (FEMREB)

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE**

Mme le Maire rappelle les précisions apportées lors du dernier conseil municipal sur les éclairages publics nocturnes.

M. Th. GAYET était en charge de voir avec l'artisan en charge de l'éclairage public afin de soit dissocier le câblage de l'éclairage nocturne mairie de la place de la Mairie permettant l'extinction de l'éclairage de l'église à partir de 23h, soit de faire un câblage différent nécessitant la mise en place d'appliques murales de détection sur le mur de la salle polyvalente, celle-ci devant pouvoir être accessible la nuit pour les usagers.

Un point doit être fait par ailleurs pour voir sur quels lampadaires des cellules pourraient être mise en place pour éviter un éclairage nocturne inutile entre 23h et 5h du matin.

Ce dossier reste donc en cours tant que l'ensemble des éléments ne nous sont pas parvenus.

### **PRISE D'UN ARRETE PERMANENT REGLEMENTATION L'AFFICHAGE LIBRE SUR LA COMMUNE DE SAMONAC**

Suite à la demande d'un administré un panneau destiné à l'affichage libre a été mis en place sur le mur de la salle polyvalente à côté du local technique.

*Extrait sur les conditions à respecter : ARTICLE 2*

- L'affichage d'opinion ou d'expression libre
- La publicité des différentes entités économiques
- La publicité relative aux activités et aux manifestations organisées par les associations locales à but non lucratif sont autorisées sur le panneau réservé exclusivement à cet effet et installé :
  - Rue de la Fontaine St Justin sur le mur de la salle polyvalente près du local technique communal

*L'affichage est libre et gratuit sur ces panneaux, chacun peut y apposer ses affiches par ses propres moyens.*

*Les affiches doivent impérativement mentionner le nom et l'adresse de la dénomination ou de la raison sociale de la personne physique ou morale qui les a apposées ou faites apposer.*

*Les affiches doivent respecter les règles habituelles de bonnes mœurs et en aucun cas porter atteinte à l'ordre public.*

*L'affichage d'opinion ne pourra excéder 15 jours à compter de la date d'affichage et devra systématiquement être retiré à l'expiration de ce délai.*

*La publicité faite pour les manifestations à but lucratif pourra être apposée au plus tôt 15 jours avant la date de la dite manifestation et devra être déposée au plus tard 48 heures après la date de cette manifestation.*

### **SUBVENTIONS**

- Les services du Département ont informés les communes qu'en 2022 il ne sera pas possible de déposer de demandes de subventions (sauf pour les programmes déjà engagés comme les conventions d'aménagement de bourg)
- Attribution d'une subvention de 4.693€ suite à notre demande de subvention pour la réalisation du parking face à l'école.

**Fin de séance : 20h50**